

# FORMULAIRE D'AUTORISATION D'OPÉRER A REEMPLIR POUR L'ADMISSION DE MINEUR OU MAJEUR PROTÉGÉ

Document à apporter impérativement le jour de votre hospitalisation avec vos justificatifs.

## Autorisation des deux parents ou du tuteur

Pour un mineur, l'autorisation d'opérer des deux parents est obligatoire.

J'autorise le Dr .....  
de la Clinique Paul Picquet à pratiquer tout acte médical, chirurgical ou anesthésique nécessité par  
l'état de santé de mon enfant mineur ou du patient sous tutorat durant la période d'hospitalisation.

J'ai été informé(e) des risques éventuels liés aux actes pratiqués.

Nom/prénom du patient : .....

Date de naissance : ..... Date d'hospitalisation : .....

### Nom et prénom des responsables légaux du patient :

Parent 1 : ..... Signature : .....

**ET**

Parent 2 : ..... Signature : .....

**Cas particulier** : Un seul parent possède l'autorité parentale (*fournir la photocopie du jugement*).  
Si vous êtes concerné, cocher la case

Tuteur : ..... Signature : .....

Les pièces à fournir au guichet des admissions **impérativement le jour de la visite d'anesthésie** :

- Carte d'identité des deux titulaires de l'autorité parentale et/ou tuteur,
- Carte vitale de la personne assurant l'enfant ou carte vitale de l'enfant de plus de 16 ans,
- Livret de famille,
- Toute autre attestation de prise en charge : mutuelle, aide médicale...
- Le jugement de tutelle en cas de majeur protégé,
- Éventuelles décisions de justice de l'accompagnant ou du mineur se disant émancipé.

### **Avertissement :**

**En cas de dossier incomplet, l'intervention chirurgicale pourra être annulée.**

Loi n° 202-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale NOR : JUSX0104902L. Extrait : Article 2 – L'article 371-1 du code civil est ainsi rédigé :

« art. 371-1 -L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

« Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »